RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 10132
Numéro SIREN : 482 598 752
Nom ou dénomination : ABAUVIE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2013 sous le numéro de dépôt 2242



1300224201

DATE DEPOT :	2013-01-08
NUMERO DE DEPOT :	2013R002242
N° GESTION :	2005B10132
N° SIREN :	482598752
DENOMINATION :	ABAUVIE IMMOBILIER
ADRESSE :	11 av Drt A.Netter 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2013/01/08
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
NATURE D'ACTE :	

BOUDET ET ASSOCIES

RI 8/1/13. OTB 10/1

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
08 JAN. 2013
N° DE DÉPOT 2144

ABAUVIE IMMOBILIER

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 €
Siège social : 11 rue du Docteur Arnold Netter 75012 PARIS
R.C.S : PARIS 482 598 752

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
Et du Commissaire à la Transformation
sur la transformation de la société
en Société par Actions simplifiée

CRCC DE PARIS

Siège social : 2, rue de Strasbourg – 94300 VINCENNES
Société d'expertise-comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Paris
SARL au capital de 7625 euros – R.C.S. Créteil B 420 422 206
Tél. : 01 43 65 78 99 - Fax : 01 43 65 38 36 - Mail : contact@boudet-audit.com

Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France

BOUDET ET ASSOCIES

Mademoiselle l'Associée,

En notre qualité de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associée en date du 2 janvier 2013, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. La synthèse de cette analyse est la suivante :

Vous êtes gérante minoritaire depuis mars 2011 de cette société. Depuis le 2 janvier, vous détenez 100% des parts de la SARL ce qui vous met dans un statut de gérante majoritaire, donc de Travailleur Non Salarié. Pour conserver le statut de salariée, vous avez décidé de transformer la société en SAS.

La société que vous dirigez est une agence immobilière qui réalise des transactions essentiellement en viager. Vos charges fixes sont réduites, pour l'essentielle elles regroupent un loyer modeste (11 K€) et le salaire d'un assistant administratif (26 K€). Votre résultat est largement positif puisque, lors de votre dernier exercice clos, il s'élève à 72 K€.

Nous avons également examiné une situation au 31 octobre 2012 qui présente un résultat proche de zéro, ce qui ne remet pas en cause la rentabilité de votre entreprise.

Enfin nous vous précisons qu'une SAS comme une SARL peuvent être unipersonnelle. Par ailleurs, il n'y a plus de capital minimal pour les SAS. Le nombre d'associés et le montant du capital social ne s'oppose donc pas à la transformation de votre société en SAS.

II. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles généralement admises, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Les capitaux propres, au 30 juin 2012 s'élèvent à 133 605 € pour un capital social de 8 000 €. Au 2ème semestre 2012, vous avez versé 72 000 € de dividendes et réalisé un résultat proche de zéro, ce qui laisse vos capitaux propres supérieurs à votre capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Vincennes, le 08 janvier 2013,

Le Commissaire aux comptes

BOUDET ET ASSOCIES

Le Gérant, Olivier LEDUC